

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2019

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 juin 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jean-Michel JESUPRET qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES

Absent et non représenté : 1 Mme Amandine VIGNERON

M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.

**N° DL26062019-15 : Construction du kiosque : acceptation d'un don accordé par le fonds de dotation « Lacanau durable »**

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La commune a décidé de ressusciter le kiosque canalais qui existait il y a quelques décennies. Situé place de l'église et bien connu des anciens canalais, sa reconstruction participe à l'embellissement du centre-bourg. L'ambition est de faire du kiosque un lieu de rencontre et de manifestations diverses permettant ainsi à tous de mieux connaître l'Histoire de Lacanau et ses atouts patrimoniaux.

Le montant des travaux, prévu au budget principal, est de 138 173.05 euros (hors taxe).

C'est dans ce cadre que le fonds de dotation « Lacanau durable », personne morale de droit privé à but non lucratif, indépendante de la commune, a décidé d'accorder un don d'un montant de vingt mille euros afin de participer au financement de la construction du kiosque.

Le fonds de dotation « Lacanau durable » a en effet pour vocation, de par ses statuts, de recevoir et de gérer des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés afin de les utiliser en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ayant pour finalité la protection et la mise en valeur du patrimoine environnemental et bâti de Lacanau.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2242-1 et L. 2541-12,  
VU les statuts du fonds de dotation « Lacanau durable »,

VU la décision du Conseil d'Administration du fonds de dotation « Lacanau durable » du 20 juin 2019 de procéder au versement d'un don de 20 000 euros, dans le cadre de cette opération d'embellissement du centre-bourg,

VU la recette inscrite au budget primitif principal de la commune de Lacanau, au titre des dons et legs en capital,

CONSIDERANT l'opportunité de compléter le plan de financement des travaux de construction du kiosque, tel que présenté ci-après,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

ACCEPTER le don de 20 000 euros accordé par le fonds de dotation « Lacanau durable ».

**ARTICLE 2**

ACCEPTER les charges et conditions liées à ce don : affectation du don exclusivement aux dépenses de construction du kiosque prises en charge par le budget de la commune de Lacanau.

**ARTICLE 3**

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce don.

**ARTICLE 4**

INSCRIRE la recette au budget principal de la commune à l'article 10251 « dons et legs en capital ».

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-15-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019 Page 2 sur 2